

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1948

**Artikel:** La législation pénale sur le banc des accusés  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024578>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'EPFL et autres centres de formation.

Logiquement, le taux de population étrangère a progressé à 31% contre de 26,5% en 2001, et ceci malgré un nombre important de naturalisations: 4'246 nouveaux passeports suisses dans le canton en 2011. Ces chiffres alimentent la polémique. Les nationalistes veulent s'extraire de l'Europe en refermant les frontières. Les Verts veulent freiner la croissance. L'économie se félicite du dynamisme cantonal.

Mais tout le monde s'accorde pour reconnaître les inconvénients d'une croissance rapide de la population sans adapter l'accueil par des logements et des moyens de transport en suffisance. Les chiffres du SCRIS montrent que les

régions qui offrent des postes de travail ne parviennent pas à loger les employés. Comme la pénurie d'appartements est généralisée dans l'arc lémanique, la population augmente dans le district d'Aigle et dans le Gros de Vaud. Le diagnostic est clair et les correctifs se mettent en place, mais toujours avec retard. La statistique montre cependant que depuis cinq ans la ville de Lausanne longtemps en stagnation, voire en recul, retrouve une croissance de la population semblable à la moyenne cantonale par un effort de densification.

Le gouvernement vaudois a publié sa stratégie<sup>7</sup> pour produire des logements qui propose un soutien cantonal aux communes, l'ASLOCA a déposé une initiative<sup>8</sup> qui imposerait à chaque

commune une contribution proportionnelle au nombre d'habitants pour construire des logements sociaux. Tout est en discussion. Rien n'est décidé. Le canton a su habilement doper la croissance de son économie (DP 1943<sup>9</sup>). Il s'est montré moins efficace dans l'encouragement à la construction de logements.

Dans son programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat entendait «*stimuler le développement territorial et réaliser ou soutenir les infrastructures, notamment les transports et le logement*». Le nouveau gouvernement, quelle que soit sa majorité pourrait, sans arrière-pensée, dupliquer cette partie du programme pour la législature qui s'ouvre.

## La législation pénale sur le banc des accusés

Alex Dépraz • 14 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20075>

### **Pourquoi la répression n'est pas le meilleur moyen de lutter contre les infractions**

L'assassin de la petite Lucie condamné à la prison à vie et à l'internement? Encore insuffisant, c'est l'internement à vie voté par le constituant en 2004 qu'il aurait fallu prononcer. Des amendes d'ordre pour les fumeurs de joints? Décidées

par le Conseil national, elles sont jugées trop laxistes par le syndicat des policiers.

Des jours-amendes au lieu des courtes peines de prison comme le prévoit la révision si décriée du Code pénal entrée en vigueur en 2007? Ils feraient rire les délinquants. Enfin, le contrôle judiciaire de la détention préventive imposé par le nouveau Code de procédure pénale suisse

depuis le 1er janvier 2011? Il empêcherait la police de faire correctement son travail.

On tire à vue sur des législations pénales jugées trop peu sévères pour lutter contre la criminalité.

Plusieurs propositions législatives allant toutes dans le sens d'une plus grande sévérité des peines sont ainsi à l'étude: mise en œuvre de l'imprescriptibilité<sup>20</sup> des

infractions sexuelles contre les enfants au menu de la session parlementaire, ou, au stade de la préparation, harmonisation des peines<sup>21</sup> vers le haut, réintroduction des courtes peines<sup>22</sup> privatives de liberté qui avaient été supprimées lors de l'entrée en vigueur des jours-amendes, mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers et mesures visant à interdire aux délinquants sexuels d'exercer une profession<sup>23</sup> en lien avec les enfants. Un activisme législatif rarement atteint qui met en péril la sécurité du droit.

Le discours politique se fait presque unanime: les voix critiques à l'égard de la politique du tout répressif ont quasiment disparu à droite avec la retraite politique de Dick Marty, pourtant ancien procureur. Et la gauche peine à faire entendre une petite musique différente sur ces questions.

Pourtant, rappeler que prononcer des peines sévères ne permet pas de faire reculer la criminalité n'est pas faire preuve d'angélisme. C'est la conclusion à laquelle arrive la plupart des criminologues. L'exemple type est la peine de mort: dans les Etats qui la connaissent, les crimes pour lesquels elle est prévue ne sont pas moins nombreux. Il en va de même de la prison: c'est un moyen relativement efficace pour éloigner – temporairement même si

pour une longue durée – certaines personnes de la société et éviter qu'elles commettent des infractions pendant le laps de temps où elles sont enfermées. L'enfermement est en revanche une politique très coûteuse et peu efficace pour dissuader d'autres personnes de commettre des infractions (en terme technique, prévention générale ou dans le langage de la rue, la peur du gendarme) ou pour décourager les délinquants de recommencer (prévention spéciale).

Plus que la sévérité de la peine, c'est sa certitude et sa célérité qui sont importantes pour la majorité des infractions. Autrement dit, un bon législateur devrait aussi veiller à ce que la législation qu'il met en place puisse effectivement être appliquée sur le terrain par la police et par la justice. Tel n'est pas le cas actuellement de la répression de la consommation de cannabis: les cas sont si nombreux que la procédure «*ordinaire*» avec son cortège d'auditions, de rapports et d'audiences est trop lourde. Certaines autorités cantonales avaient choisi la tolérance pour éviter de surcharger la chaîne pénale. Il en irait différemment avec la procédure de l'amende d'ordre dont l'application est jusqu'ici limitée à certaines infractions au code de la route mais que le Conseil national voudrait étendre à la «*fumette*». La sévérité de

la sanction sera peut-être moindre ou ressentie comme telle en raison de la suppression du passage obligatoire devant un juge, mais la certitude de la sanction va augmenter.

La répression a un défaut majeur: elle apporte une réponse identique – la sanction – sous une même forme – amende ou prison – pour lutter contre les *dealers*, les chauffards, les criminels en col blanc, les cambrioleurs et les auteurs de violence conjugales qui sont visiblement des gens très différents.

Pourtant, la sanction serait beaucoup plus efficace si elle était adaptée à l'auteur de l'infraction. Mais, notre droit pénal reste très schématique et ne connaît guère d'autres modes de sanction que la contrainte par corps (la peine privative de liberté) ou celle par le porte-monnaie (la peine pécuniaire). L'exécution des peines est historiquement plus souple : l'administration située au bout de la chaîne (dont ne sont plus pourvus les prisonniers heureusement) doit, elle, trouver des solutions concrètes. Et donc innover. C'est de là que viennent les «*sanctions alternatives*» comme le travail d'intérêt général ou les arrêts domiciliaires avec port d'un dispositif de géolocalisation.

Réclamée à cor et à cri par la droite et amorcée par le Conseil fédéral, la réintroduction des courtes

peines privatives de liberté risque ainsi d'aboutir à des effets absurdes. La délinquance de masse n'est pas constituée par les *dealers* ou les cambrioleurs mais surtout par les auteurs d'infractions à la loi sur la circulation routière. Les procureurs et les tribunaux risquent donc de devoir envoyer en prison celles et ceux qui ont un peu trop appuyé sur le champignon ou forcé sur l'apéro – soit le plus souvent M. et Mme Tout-le-monde – là où jusqu'ici la justice pouvait se contenter d'une amende en fonction du revenu (système des jours-amendes). Vous avez dit progrès?

Mais nous n'avons encore vu le problème que par un bout de la lorgnette. Le mauvais. S'il y a sanction, c'est qu'il y a eu infraction. Or, une bonne politique pénale devrait surtout servir à éviter les crimes! Et sanctionner les criminels n'y contribue pas de manière déterminante.

Lutter contre la délinquance passe surtout par des moyens permettant d'agir sur les causes des comportements déviants. Loin d'une utopie, il ne s'agit que d'un rappel des recettes déjà préconisées par Cesare Beccaria<sup>24</sup>, l'inventeur du droit pénal moderne au 18e siècle.

S'attaquer aux racines du mal n'a souvent rien d'une sinécure. Et l'on doit se garder de sombrer dans des déterminismes. Il ne s'agit

pas de détecter qui deviendra un tueur en série même si la neurologie, encore à ses balbutiements, permettra peut-être des progrès dans ce domaine. Dans d'autres domaines, comme la circulation routière, les causes des infractions sont en revanche bien connues. Les conséquences pour la société ne sont pas moins graves: les morts sur la route sont autrement plus nombreux que les victimes de meurtre.

Ainsi, des mesures techniques relativement simples auraient sans aucun doute pour effet d'éviter nombre d'accidents causés par des infractions routières chaque année. En France, des éthylotests anti-démarrage équipent ainsi tous les autocars depuis le 1er janvier 2010. Mais Nicolas Sarkozy s'est contenté d'exiger des automobilistes qu'ils aient un éthylotest dans leur véhicule<sup>25</sup>

Nous avons déjà évoqué la lutte contre les produits stupéfiants. Il est probable que l'introduction du système d'amende d'ordre améliorera un peu la certitude de la peine et donc l'efficacité de la sanction. Mais, il est très peu probable qu'il décourage la majorité des quelque 150'000 consommateurs réguliers de cannabis. La lutte contre la drogue est une question de santé publique. Il est probable que les objectifs poursuivis, préserver la population des effets néfastes des stupéfiants et en limiter la consommation, seraient

mieux à même d'être atteints si l'on choisissait de légaliser ces produits, d'en réglementer strictement l'usage et d'en prévenir les risques. Une rapport de la Commission mondiale sur la politique contre la drogue<sup>26</sup> l'a mis en évidence: la répression du trafic de stupéfiants, qui mobilise une part très importante des ressources de la chaîne pénale, est extrêmement coûteuse et n'aboutit pas à des résultats convaincants.

Une autre méthode peu évoquée mais diablement efficace pour lutter contre la délinquance consiste simplement à diminuer ou à supprimer les occasions de passer à l'acte. Ainsi, la diminution du nombre des cambriolages ces dernières années est à mettre en relation avec le développement des systèmes d'alarme ainsi qu'une plus grande vigilance des habitants et des voisins. Le vol des porte-monnaie diminuera drastiquement le jour prochain où nous paierons avec notre téléphone portable et où l'argent liquide en circulation diminuera. Un aménagement urbain mieux pensé peut éviter les agressions dans les endroits à l'abri des regards.

La politique du bâton a donc ses limites. Et ses conséquences : plutôt que de suivre le conseil de Victor Hugo, nous n'ouvrirons pas des écoles mais des prisons supplémentaires!